

- 8.11 La demande doit inclure l'attestation d'un médecin traitant qualifié confirmant la nécessité de la *substance* ou *méthode* autrement *interdite* dans le cadre du traitement du *sportif* et décrivant pourquoi une alternative *thérapeutique* autorisée ne peut pas ou ne pourrait pas être utilisée dans le traitement de son état.
- 8.12 La *substance* ou *méthode*, la posologie, la fréquence, la voie et la durée d'administration de la *substance* ou de la *méthode* autrement *interdite* devront être spécifiées. En cas de changement, une nouvelle demande devra être soumise.
- 8.13 Dans des circonstances normales, les décisions du CAUT devront être rendues dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande accompagnée de toute la documentation nécessaire. Elles devront être transmises par écrit au *sportif* par l'*organisation antidopage* concernée. Dans le cas d'une demande d'AUT déposée dans un délai raisonnable avant une *manifestation*, le CAUT devrait faire de son mieux pour accomplir la procédure d'AUT avant le début de la *manifestation*.

[Commentaire sur l'article 8.13 : Lorsqu'une organisation antidopage manque de se prononcer sur la demande d'AUT d'un sportif dans un délai raisonnable, le sportif peut demander une révision à l'AMA, comme si la demande avait été refusée.]

9.0 Déclaration d'*usage*

- 9.1 La *Liste* désigne certaines *substances* et *méthodes* qui ne sont pas *interdites* mais pour lesquelles un *sportif* est tenu de faire une déclaration d'*usage*. Un *sportif* devrait satisfaire à cette exigence en déclarant l'*usage* sur un formulaire de *contrôle du dopage* et, dans la mesure du possible, en remplissant la déclaration dans *ADAMS*.
- 9.2 Le manquement par un *sportif* de déclarer l'*usage* sur un formulaire de *contrôle du dopage* et dans *ADAMS* lorsque c'est possible, conformément à l'article 9.1 ne sera pas considéré comme une violation d'une règle antidopage.

[Commentaire sur l'article 9.2 : Les règles des organisations antidopage ayant compétence sur un sportif peuvent imposer des conséquences autres que celles correspondant à une violation de règle antidopage dans le cas où la déclaration n'a pas été faite.]